

VOTES : Pour : 09 Abstention : 05 (DUBAUX, RAKETAMANGA, ROUX, VAILLANT, TOUSSAINT)

DELIBERATIONS ADOPTEES :

Délibération 2023-01-01 : Approbation des comptes de gestion 2022 :

Considérant que les comptes administratifs 2022 de la commune 20900 et les budgets annexes 20901 « eau » et 20903 « forêts » sont conformes aux comptes de gestion 2022 de la Trésorerie de Verdun,

Considérant que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'Ordonnateur ;

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 04 avril 2023,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les trois comptes de gestion, par un vote séparé pour chacun des budgets ;

VOTES : Pour : 08
Abstention : 07 (DUBAUX, PRENTOUT, RAKETAMANGA, ROUX, HELMINGER, VAILLANT, TOUSSAINT)

Commentaires :

M. RAKETAMANGA : petite question, c'est la trésorerie qui fait la vérification.

Mme le Maire : Non c'est nous qui procédons à la vérification. Nos écritures doivent être égales au compte de gestion de la trésorerie.

Délibération 2023-01-02 : Vote des comptes Administratifs 2022 :

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2022 peuvent se résumer comme suit :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	518 128.19	548 610.55
Recettes	981 036.23	492 219.91
Résultat	+ 462 908.04	- 56 390.64

Soit un Résultat global de : 406 517.40

Commentaires :

M. DUBAUX : Petite question, sur le combustible, on connaît la part des locataires, car il y a une partie que la commune avance pour remplir les chaudières.

M. BRENNER : Il y a une provision sur les charges chaque mois et une régularisation est faite.

M. RAKETAMANGA : Dans terrain c'est quoi L'ADAPEIM ? C'est les tontes de quoi ?

M. DUBAUX : C'est de l'entretien

M. TOUSSAINT : Du terrain de Foot.

M. RAKETAMANGA : Bâtiment public, on change quoi pour 7 851 euros

Mme LE MAIRE, Le document a été transmis par mail au CM, énumération du document.

M. RAKETAMANGA : à la vitesse où ça va. Oui ils sont là je les ai édité avec mon imprimante, mais à la vitesse où l'on va, les vérifications on n'est pas près de les faire. Voilà continuons.

M. TOUSSAINT : Dans maintenance : dépoussiérage de quoi ?

Mme LE MAIRE : De la VMC et du dégraissage dans la salle des fêtes.

M. TOUSSAINT : Dans la cuisine on a plus le droit de se servir du piano, le matériel est vétuste donc je ne comprends pas que l'on fasse de l'entretien sur la partie cuisine.

Mme LE MAIRE : Depuis quand, car je n'ai pas vu de document.

M. TOUSSAINT : Depuis plus de 20 ans au moins, Karine, Arnaud vous n'avez pas souvenir du matériel de la cuisine ?

Mme HELMINGER : Depuis plus de 20 ans on a plus le droit de se servir du piano ?

M. TOUSSAINT : A l'une des commissions de sécurité pour la salle des fêtes, c'est bien marqué que le matériel est vétuste et qu'on a plus le droit de s'en servir.

Mme LE MAIRE : Je vais rechercher ce rapport dans les archives, car sur les autres PV de la commission de sécurité pas de mention de non utilisation du piano.

Mme HELMINGER : Non, sinon ils couperaient le gaz.

M. TOUSSAINT : Tu rechercheras, pour moi il y a quelque chose.

Mme HELMINGER : Il n'y a plus de commission de sécurité Fabrica ?

Mme LE MAIRE : Si, la personne de la préfecture est venue, la salle des fêtes est conforme.

Mme HELMINGER : Si la commission de sécurité ne dit rien. Nous au judo on utilise le piano. Je ne sais pas si beaucoup de monde l'utilise, car bien souvent c'est un traiteur.

M. RAKETAMANGA : Il serait bien de lever le doute une bonne fois pour toute.

Mme VALLARIN : On nous en a jamais parlé en 20 ans.

Mme HELMINGER : moi je pensais qu'il y avait un problème avec la friteuse. Sinon on n'aurait pas loué la salle avec la cuisine.

M. TOUSSAINT : Retrouvez le rapport de sécurité.

M. RAKETAMANGA : Honoraires : On a une assurance sur les frais de justice ? Groupama ?

M. BRENNER : Oui Groupama, on a une franchise par affaire de 447.84 euros.

M. RAKETAMANGA : Les frais d'avocats sont pris en charge par l'assurance.

M. BRENNER : Oui

M. DUBAUX : Transports : Cette somme on la verse à l'école

M. BRENNER : C'est l'école qui fait les sorties et la société de transport nous envoie les factures.

Mme VAILLANT : Sortie + piscine

M. BRENNER : Uniquement les sorties.

M. RAKETAMANGA : On n'a pas regardé frais de télécommunication, c'est le téléphone ?

M. BRENNER : C'est le téléphone (salle des fêtes, mairie, centre social...) et les frais d'affranchissements.

M. RAKETAMANGA : c'est quoi les redevances pour services rendus ?

M. BRENNER : Les ordures ménagères.

M. DUBAUX : L'augmentation du non titulaire c'est le service technique ?

M. BRENNER : Non...

M. RAKETAMANGA : c'est quoi l'indemnité inflation ?

M. BRENNER : Je ne sais plus. On regardera.

M. RAKETAMANGA : Au CCAS je vois budgétisé 8 290 réalisé 8 290, les factures tombent pile.

M. DUBAUX : LE CCAS a un budget, c'est comme le budget eau ou forêt.

Mme LE MAIRE : C'est une somme d'argent, une enveloppe que l'on transfère sur le budget du CCAS. Le CCAS a son propre budget.

M. RAKETAMANGA : Je reviens sur les comptes 202 et 2031 frais d'étude. On se souvient ou on saurait dire pourquoi on n'avait mis 80 000 euros de budget alors que la dépense est de 7 500.

M. BRENNER : 30 000 c'est une étude par rapport au bâtiment, 50 000 euros c'est pour la révision générale du PLU.

M. RAKETAMANGA : Ça va coûter 50 000 euros la révision du PLU ?

M. BRENNER : Non c'est une prévision.

Budget 20901 « eau » :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	81 356.00	199 873.15
Recettes	81 271.79	43 741.89
Résultat	- 84.21	- 156 131.26

Soit un Résultat global de : - 156 215.47

Commentaires :

M. TOUSSAINT : Il y a un problème dans les chiffres, en total fonctionnement on a 81 356 euros et sur le document on a 80 480.51 euros.

M. BRENNER : Vous avez sur la ligne 002 en dessous les -875.49 en déficit reporté donc
 $81\,356 - 875.49 = 80\,480.51$

M. DUBAUX : Nous avons une baisse de compteur ?

M. BRENNER : Non c'est du fait des factures de moins de 15 euros qui sont reportées sur l'année suivante.

M. DUBAUX : C'est pour cela qu'il y a un décalage dans la location de compteur.

M. BRENNER : Oui

M. DUBAUX : le FCTVA il est fait tous les trois ans ? Car ça fait 2 ans que l'on met une somme est que l'on n'a rien.

M. BRENNER : le FCTVA la règle c'est tous les 2 ans. Maintenant nous n'avons plus de dépôt de dossier à faire, il se base sur le compte-administratif.

Budget 20903 « Forêt » :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	76 495.49	00.00
Recettes	514 611.39	1 820.00
Résultat	438 115.90	1 820.00

Soit un Résultat global de : 439 935.90

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 04 avril 2023,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs 2022, par un vote séparé pour chacun des budgets ;

VOTES : Pour : 07
Abstention : 07 (DUBAUX, PRENTOUT, RAKETAMANGA, ROUX, HELMINGER, VAILLANT, TOUSSAINT)

Délibération 2023-01-03 : Affectation des résultats 2022 :

Après adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 de budget principal de la commune et des budgets annexes « 20901 eaux » et « 20903 forêt »,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : EXCEDENT	462 908.04
Affectation complémentaire en réserve (1068)	32 800.83
Résultat reporté en fonctionnement (002)	430 107.21
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	56 390.64

Budget eau :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : DEFICIT	84.21
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en exploitation (002)	84.21
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	156 131.26

Budget Forêt :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	438 115.90
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en exploitation (002)	438 115.90
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	1 820.00

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 04 avril 2023,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs 2022, par un vote séparé pour chacun des budgets ;

VOTES : Pour : 08
Abstention : 07 (DUBAUX, PRENTOUT, RAKETAMANGA, ROUX, HELMINGER, VAILLANT, TOUSSAINT)

Délibération 2023-01-04 : Adoption des BP 2023 :

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 04 avril 2023,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes arrêtés comme suit :

Budget principal :

Section de fonctionnement		
Dépenses	1 207 790 .21	Dont 0.00 de RAR
Recettes	1 207 790.21	Dont 0.00 de RAR
Section d'investissement		
Dépenses	1 476 590.04	Dont 471 606.19 de RAR
Recettes	1 476 590.04	Dont 495 196.00 de RAR

VOTES : Pour : 08
Contre : 07 (DUBAUX, PRENTOUT, RAKETAMANGA, ROUX, HELMINGER, VAILLANT, TOUSSAINT)

Commentaires :

M. RAKETAMANGA : Autres Bâtiments : pourquoi on passe de 5 000 euros en 2022 à 10 000 euros ?
M. BRENNER : Pour refaire l'appartement entièrement.
M. RAKETAMANGA : Pourquoi il est à refaire ?
Mme VAILLANT : Il a été détruit par les anciens locataires.
M. RAKETAMANGA : Voirie c'est pourquoi les 15 000 euros ?
Mme LE MAIRE : C'est pour les chemins blancs.
M. RAKETAMANGA : Matériel roulant : de 5 000 euros on passe à 15 000 euros ?
M. BRENNER : C'est pour la réparation du tracteur
M. RAKETAMANGA : Elle est de combien la facture ?
M. BRENNER : de 6 000 euros.
M. RAKETAMANGA : Donc 5 000+6 000 = 11 000 euros. Et les 4 000 euros ?
M. BRENNER : C'est pour l'attache et l'épareuse.
M. TOUSSAINT : Ce renfort du pont arrière du tracteur + l'épareuse.
M. RAKETAMANGA : Rémunérations intermédiaires et honoraires : Cette provision de 10 000 euros que l'on avait mis en 2021. On en a parlé la semaine dernière.
M. BRENNER : C'est le téléphone
M. RAKETAMANGA : En 2021 on avait fait une provision de 10 000 euros suite à une escroquerie et qu'il serait bien de faire une provision de 10 000 euros au cas où. La semaine dernière, on apprend que la commune a été condamnée. C'est un contrat de quoi ?
Mme LE MAIRE : Un contrat de téléphonie avec changement de téléphone en 2018 – 2019. M. FERRY me dit qu'il faut changer les téléphones et que c'est une proposition moins chère. Donc, je le dis honnêtement, j'ai fait confiance et j'ai signé les documents car il fallait le faire soit-disant immédiatement. Quand je me suis repenché dedans j'ai bien vu que c'était faux. Donc, j'ai voulu faire arrêter j'ai envoyé des courriers.
M. RAKETAMANGA : c'est un peu court ça comme histoire. Quand on choisit de changer toute une flotte de téléphone ça ne se fait pas comme ça. Parce que le résultat de cette boîte soit-disant une boîte d'escroc c'est que quand même il gagne au tribunal. J'ai rarement vu des escrocs gagner au tribunal. Pour ainsi dire je n'en ai même jamais vu. Cette boîte peut-être qu'elle a des méthodes mafieuses ou d'escroc, mais elle gagne au tribunal et elle gagne sur nos impôts 10 000 euros.
M. BRENNER : Hors collectivité en privé on entend, que des personnes se sont fait avoir. Donc dire que cela ne sait jamais passer. On le voit dans les articles de journal.
M. RAKETAMANGA : Alors Jean-Marie, je me suis fait escroquer de 5 000 euros par une boîte. Et bien qui c'est qui a payé ? Ce n'est pas les habitants de Dugny, c'est moi.

Budget eau :

Section de fonctionnement		
Dépenses	91 646.00	Dont 0.00 de RAR
Recettes	91 646.00	Dont 0.00 de RAR
Section d'investissement		
Dépenses	212 434.00	Dont 16 699.72 de RAR
Recettes	212 434.00	Dont 34 466 de RAR

VOTES : Pour : 08
Abstention : 02 (HELMINGER, RAKETAMANGA)
Contre : 05 (DUBAUX, PRENTOUT, ROUX, VAILLANT, TOUSSAINT)

Commentaires :

M. TOUSSAINT : Rue des Près : On n'était pas si élevé que ça ?
M. BRENNER : C'était du hors taxe.
M. RAKETAMANGA : Concernant l'enfouissement on a eu une discussion la semaine dernière, c'est quoi ces devis et marchés complémentaires ?
Mme LE MAIRE : J'ai transmis les documents à tout le monde.

M. RAKETAMANGA : Subvention département : Il ne devait pas revoir le montant car je vois que c'est le même que 2022.

M. BRENNER : Si mais pour le moment nous n'avons pas le nouveau montant donc pour l'instant nous laissons celui que nous connaissons.

Budget Forêt :

Section de fonctionnement		
Dépenses	493 147.90	Dont 0.00 de RAR
Recettes	493 147.90	Dont 0.00 de RAR
Section d'investissement		
Dépenses	250 000.00	Dont 0.00 de RAR
Recettes	250 000.00	Dont 0.00 de RAR

VOTES : Pour : 08
Contre : 07 (DUBAUX, PRENTOUT, RAKETAMANGA, ROUX, HELMINGER, VAILLANT, TOUSSAINT)

Commentaires :

M. RAKETAMANGA : Pourquoi mettre 50 000 euros sur le budget commune ? on n'a pas débattu ? qui décide 50 000 euros ? Quand on va en débattre ?

M. BRENNER : 50 000 euros c'est un chiffre que l'on a mis pour en débattre maintenant cela aurait pu être 40 000 euros ou 60 000 ou 80 000 euros. Actuellement ça sert à l'affouagiste et de mettre de l'excédent sur le budget principal ça sert à toute la population.

M. RAKETAMANGA : ça nous satisfait de prendre du budget forêt pour que ça profite aux habitants de Dugny-Sur-Meuse, mais il n'y a pas eu de débat. C'est 50 000.

Mme LE MAIRE : Pour le budget, il faut bien mettre une somme.

M. RAKETAMANGA : On n'en a pas discuté alors qu'il existe des commissions forêts, finances,

Mme LE MAIRE : la commission forêts et finance on l'a eu

M. HUMBLET : On en a parlé à la commission forêt

Mme VALLARIN : On en a parlé à la commission finance il nous donne une réponse à ce qu'on lui a demandé, c'est en débattre.

M. RAKETAMANGA : on a bien dit mardi dernier, que la somme une fois que l'on aurait la réglementation en manière de transfert, on pouvait nous ensuite décider de faire 50 000, 100 000 ou 150 000, mais pour pouvoir en décider encore faut-il en discuter et pas se contenter d'en parler.

M. BRENNER : Alors on fait quoi ?

M. RAKETAMANGA : Vous faites ce que vous voulez, il y a un vote à la fin.

Mme VALLARIN : On laisse comme ça.

Délibération 2023-01-05 : Application de la fongibilité des crédits :

Le conseil municipal a adopté par délibération n°2022_06_001 en date du 05 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer à madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal lors de la plus proche séance.

VOTES : Pour : 08
Abstention : 03 (HELMINGER, DUBAUX, PRENTOUT)
Contre : 04 (RAKETAMANGA, ROUX, VAILLANT, TOUSSAINT)

Commentaires :

M. RAKETAMANGA : Alors il y a débat ou pas débat ? On a le droit de dire quelque chose ou de ne rien dire ?

Mme le MAIRE : Oui bien sûr

M. RAKETAMANGA : Moi j'estime que pour l'instant je vais voter contre parce que l'on n'ai jamais au courant de rien, même s'il s'agit de 10 centimes parfois j'aimerais bien être au courant, vu les largesses que l'on gère le budget, donc moi je vais voter contre.

Mme LE MAIRE : D'autres débats ? Non ? Donc on passe au vote.

Délibération 2023-01-06 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 :

Mme le maire propose aux membres du conseil de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition.

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.88%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.200%
- taxe d'habitation (résidences secondaires + logements vacants) : 1.85%

VOTES : Approuvée à l'unanimité

Délibération 2023-01-07 : Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque municipale – demande de subvention :

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

VOTES : Pour : 14
Contre : 01 (RAKETAMANGA)

Commentaires :

M. TOUSSAINT : Qui est le fournisseur actuel ?

Mme LE MAIRE : M. RENAC

M. RAKETAMANGA : Qu'elle est la justification pour une tablette ? Car il demande un ordinateur portable et un ordinateur portable ça se porte ?

Mme le Maire : Elles sont deux personnes.

M. RAKETAMANGA : Elles ont un usage informatique intensif pour avoir une tablette et un ordinateur portable. Je ne vois pas pourquoi avoir les deux.

Mme LE MAIRE : La tablette c'est pour aussi les gens quand ils viennent.

Délibération 2023-01-08 : Subventions aux associations année 2023 :

Vu l'avis de la commission « Associations » qui s'est réunie le 05 Avril 2023 ;

Considérant que les présidents et trésoriers d'associations doivent sortir durant le vote de cette délibération ;

Sur le rapport de Mme HELMINGER, 2^{ème} adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote séparé pour chacune des associations

(Annexe 1)

Délibération 2023-01-09 : Suppression Régie de recettes à compter du 01 mai 2023 :

- des factures d'eau,
- des plaquettes à graver du jardin du souvenir,
- de la vente des affouages,

VOTES : Approuvée à l'unanimité

Délibération 2023-01-10 : Modification Régie de recettes à compter du 01 mai 2023 :

La régie encaisse les produits suivants :

- La vente de photocopie faite en mairie,
- la vente de sacs de sel de déneigement aux habitants,
- La location des salles communales

Les recettes de la Régie pourront être encaissées :

- En espèces (contre remise à l'usager de quittances à souches).
- Par chèques (avec émission d'un titre de recette).

VOTES : Approuvée à l'unanimité

Commentaires :

M. DUBAUX : Pour le moment on ne peut pas émettre de titre ?

Mme le Maire : Le problème c'est si c'est du bris de verre on a que des petites sommes et pour le dépôt du liquide il faut 50 euros.

M. DUBAUX : Donc on pourra faire des titres en plus ? Que de payer en liquide ou en chèque.

M. RAKETAMANKA : Alors si une personne casse 2 verres ?

Mme VAILLANT : 4 euros

Mme le Maire : Le titre est le globale de la location.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22h32.